

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le 06/01/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR - DEPARTEMENT de VAUCLUSE - Arrondissement de Sault - ID : 084-218401230-20241218-2024\_073\_1-DE

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 18 décembre 2024 à 18h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	12 décembre 2024
<b>Délibération n° 2024/073</b> <b>Infrastructure de téléphonie mobile : opération d'acquisition d'un extrait d'une parcelle par la société CELLNEX : parcelle n° 484 section L, lieu-dit : « ancien chemin d'Aurel », surface 50m2</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Claude LABRO

Le Maire informe les conseillers que la société CELLNEX TELECOM a sollicité en 2024 la commune pour faire l'acquisition devant notaire d'une portion de parcelle communale cadastrée numéro 484, section L à SAULT (84390) Lieu-dit «ancien chemin d'Aurel » sur laquelle est implantée leur infrastructure de téléphonie mobile.

Pour rappel, concernant cette antenne de téléphonie mobile sur Sault,

- La commune a signé un bail de 12 ans reconductible par tacite reconduction, avec la société FREE en 2017 pour ce pylone implanté sur une micro-surface de 50 m2, parcelle communale cadastrée numéro 484, section L à SAULT (84390) Lieu-dit «ancien chemin d'Aurel

FREE a été rachetée par ONTOWER France en octobre 2023.

La société ONTOWER France fait partie du groupe CELLNEX TELECOM depuis mars 2024.

L'objet de cette délibération porte sur l'acquisition par ONTOWER France de la micro-parcelle de 50 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée le pylone appartenant à ONTOWER France :

La commune perçoit un loyer de 7 104 euros annuel pour ce pylone de la part de ONTOWER France qui propose un prix d'achat de 70 000 euros.

La société ON TOWER France fait un geste commercial en versant le 1<sup>er</sup> semestre 2025, en plus de l'acquisition prévue en 2025.

Le Maire lit la promesse d'acquisition de ON TOWER France :

La société ON TOWER France prendra à sa charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- les honoraires du géomètre-expert qui procédera à la division parcellaire ;
- les émoluments du notaire ;
- les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

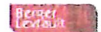
Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

06/01/2025



ID : 084-218401230-20241218-2024\_073\_1-DE

**Il est proposé au conseil municipal,**

1°) **D'accepter** l'offre d'acquisition de la micro-parcelle de 50 m<sup>2</sup> située sur la parcelle communale cadastrée numéro 484, section L à SAULT (84390) Lieu-dit «ancien chemin d'Aurel », de la société ON TOWER France pour un montant de 70 000 euros.

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 1	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire



VU, signée par Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 02/01/2025
- Notification de cet acte le : 06/01/2025
- Publication de cet acte le : 06/01/2025
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 06/01/2025

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.